



LE CONSEIL  
DE GESTION  
FINANCIÈRE des  
Premières Nations

**Rapport relatif à la  
*Loi sur la protection des  
renseignements personnels***

**2019-2020**

© Conseil de gestion financière des Premières Nations, 2020.

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations à [www.fnfmb.com](http://www.fnfmb.com)

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

**Nota :** Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

## **Table des matières**

1. À propos de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	5
2. À propos de ce rapport annuel .....	5
3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) .....	5
4. Administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	6
5. Délégation de pouvoirs.....	6
6. Interprétation du rapport statistique pour 2019-2020 .....	6
a. Demandes d'accès reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 6	
b. Disposition des demandes d'accès complétées .....	7
c. Prorogation du délai de réponse .....	7
d. Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotation .....	7
e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations .....	7
f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet.....	7
g. Données comparatives pour les quatre derniers exercices financiers .....	8
h. Communication aux termes des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	8
7. Ressources consacrées à l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	9
8. Formation et sensibilisation sur la protection des renseignements personnels .....	9
9. Politiques, lignes directrices et procédures .....	9
10. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes .....	9
11. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels.	9
12. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	9
13. Atteintes substantielles à la vie privée .....	10
Appendice A – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	11
Appendice B – Rapport sur les autres aspects à inclure à l'égard de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	12



## **1. À propos de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle établit des règles à l'égard de la collecte, de l'usage, de la divulgation / du partage, de l'exactitude, de la protection, de la conservation et de la disposition des renseignements personnels par les institutions fédérales dont le nom apparaît à l'annexe 1 de la *Loi*. Elle accorde aussi aux individus le droit d'accès aux renseignements personnels détenus à leur sujet par ces institutions fédérales ainsi que le droit d'en demander la correction.

## **2. À propos de ce rapport annuel**

Le présent rapport, produit et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, fait état des activités du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) à l'égard de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## **3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)**

La fonction principale du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) consiste à assurer que les membres des Premières Nations, les investisseurs, le public et les gouvernements peuvent avoir confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières Nations et, ultimement, dans leurs systèmes de contrôles financiers. Plus spécifiquement, la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN)* établit le mandat suivant pour Le CGF :

- d'aider les Premières Nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- d'aider les Premières Nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- d'aider les Premières Nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières Nations;
- de mettre au point et d'appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières Nations;
- de fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières Nations;

- de fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- de fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières Nations et les autres autorités administratives.

#### **4. Administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Le CGF est devenu assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1<sup>er</sup> avril 2006. Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) se compose de trois membres de l'organisation qui le gèrent à temps partiel. Ils sont appuyés dans leurs tâches par un consultant qui fournit des services professionnels et de soutien technique au besoin.

#### **5. Délégation de pouvoirs**

Le Chef de la direction des opérations agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour Le CGF. Il n'existe pas de délégation de pouvoirs.

#### **6. Interprétation du rapport statistique pour 2019-2020**

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve en annexe.

##### **a. Demandes d'accès reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Le CGF a reçu une demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

### **b. Disposition des demandes d'accès complétées**

Le CGF a complété le traitement d'une demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

Aucune exception ou exclusion ne furent invoquées, et il n'y a aucune donnée à soumettre relativement aux aspects suivants : le format des renseignements communiqués, la complexité des demandes d'accès, la présomption de refus et les demandes pour la traduction de documents.

### **c. Prorogation du délai de réponse**

Aucune prorogation du délai de réponse à une demande d'accès ne fut appliquée au cours de période visée par le présent rapport.

### **d. Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotation**

Aucune demande de correction de renseignements personnels et d'annotation ne fut reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

### **e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations**

Le CGF n'a reçu aucune demande de consultation en provenance d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations.

### **f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet**

Aucune consultation relative à des renseignements confidentiels du Cabinet (article 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) ne fut menée au cours de l'exercice financier 2019-2020.

### **g. Données comparatives pour les quatre derniers exercices financiers**

Le tableau ci-dessous présente les principales données pour les cinq derniers exercices financiers :

<b>Détails</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	0	0	0	0	1
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	0	0	0	0	1
Demandes d'accès abandonnées	0	0	0	0	0
Nombre de pages traitées	0	0	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	0	0	0	0	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

### **h. Communication aux termes des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Il n'y a eu aucune communication de renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice financier 2019-2020.

## **7. Ressources consacrées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Les coûts reliés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* assumés par la Direction de l'AIPRP se sont élevés à 7 825 \$, dont 5 000 \$ ont été affectés aux salaires, alors qu'un montant de 2 825 \$ a servi au paiement des services professionnels fournis par un consultant.

## **8. Formation et sensibilisation sur la protection des renseignements personnels**

Une séance de formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels fut dispensée pour les membres du personnel partout au pays au cours de l'exercice financier visé par le présent rapport.

## **9. Politiques, lignes directrices et procédures**

Aucune nouvelle politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ne fut élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **10. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes**

Aucune plainte n'a été logée à l'endroit du CGF au cours de l'exercice financier 2019-2020, et aucune enquête n'a été menée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

## **11. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels**

Le CGF n'a pris aucune mesure spéciale afin d'exercer un suivi relativement au temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels.

## **12. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui avait été entamée au cours du précédent exercice financier s'est poursuivie, mais n'a pas été complétée au cours de l'exercice financier 2019-2020.

### **13. Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été relevée au cours de l'exercice financier 2019-2020.

**Appendice A – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

**Appendice B – Rapport sur les autres aspects à inclure à l’égard de la  
*Loi sur la protection des renseignements personnels***

<b><i>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée</i></b>	
<b>Article</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée entreprises	0
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées	0

## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Conseil de gestion financière des premières nations

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

### Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>





## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	45	0	0	0

## Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

## Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$5,000
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$2,825
• Contrats de services professionnels	\$2,825
• Autres	\$0
<b>Total</b>	<b>\$7,825</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.10
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.05
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.15</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.